



*Municipalité de Saint-Claude*  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

Le 3 octobre 2022

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 3 octobre 2022 à 20h et à laquelle étaient présents ;

**Présences :** M. Hervé Provencher, Maire

Mme Nicole Caron, conseillère district 1  
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2  
M. Yves Gagnon, conseiller district 3  
M. Marco Scrosati, conseiller district 4  
M. Yvon Therrien, conseiller district 5  
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et la greffière-trésorière, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

**CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée ouverte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**3 OCTOBRE 2022**

1. Ordre du jour
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal

4. Période de questions
5. Règlement no 2022-334 gestion contractuelle
  - a) Avis de motion
  - b) Présentation du projet de règlement
6. Incendie
  - a) Formation pour pompier en 2023
  - b) Adhésion municipalité entente entraide incendie
7. Voirie
  - a) Acceptation provisoire, travaux de pavage été 2022
  - b) Demande TECQ : 4er version finale
8. Loisirs
  - a) Poste d'intervenant en loisirs et en communication
  - b) Demande Groupe Entraide, aide financière pour l'abri
  - c) Responsables patinoire
  - d) Décoration Noël – village
9. Barrage Bazin
  - a) Suivi étude – approbation
  - b) Demande de subvention
10. Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels
11. Demande MRC : disposition des rebus à l'écocentre
12. Contrat collecte des ordures
13. Mise à jour Plan de sécurité civile
14. Vérification comptable
15. Dépôt rapport budgétaire
16. Période de questions
17. Comptes
18. Correspondance
19. Varia
  - a) Demande de subvention au programme PRABAM

#### **2022-10-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant autorisation pour présenter une demande de subvention au programme PRABAM.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **2022-10-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati, et résolu que le procès-verbal du 6 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Larin, représentant de l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault, est venu expliquer les dons pour l'ensemencement de dorés. Il mentionne que l'association a accepté le don de ASS. des Pêcheurs sportifs du Québec sans aucune condition. Par contre, l'association a refusé le don du Club McCarthy Inc. puisqu'il a demandé d'être considéré résident de la municipalité pour le tarif au poste de lavage.

Il informe également le conseil que la pisciculture de Mario Blanchette ne peut fournir les dorés commandés pour cet automne.

Il mentionne que l'Association des Eaux et Berges du lac Boissonneault va devoir rembourser les dons s'il ne trouve pas de dorés.

- Pour la part de la municipalité, Monsieur Provencher, l'informe de conserver le don de 800\$ pour une prochaine année.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022- PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Yves Gagnon, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2022-334 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2022-334 portant sur la gestion contractuelle* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet ayant été remis à tous les membres du conseil.

## **PROJET DE RÈGLEMENT 2022-334**

Le projet déposé lors de la séance.

La directrice explique également les orientations du règlement.

## **INCENDIE**

## **2022-10-03 BESOINS DE FORMATION POMPIERS –PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Val Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique.

**QUE les besoins et les prévisions 2023 sont :**

- 3 personnes en formation pompier 1
- 1 personne en formation officier non urbain
- 3 personnes en formation désincarcération
- 1 personne pour l'auto-sauvetage
- 1 personne pour le MDO
- 7 personnes en formation spécifique flash pince agricole

**ADOPTION : 6 POUR**

**2022-10-04 DEMANDE D'ADHÉSION DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL VILLAGE/ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, par sa résolution numéro 2022-149 adoptée le 15 août 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude est favorable à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

- A. Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;
- B. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- C. Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-Claude accepte la demande d'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie intermunicipale, la Régie intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente.

**ADOPTION : 6 POUR**

**VOIRIE**

**2022-10-05 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023) RUES Lacasse, Lussier et Roy**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection et pavage travaux de voirie sont complétés ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Émilie Lambert, ingénieur, chargé de projets, WSP firme de consultant, recommande la réception provisoire des ouvrages ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**D'accepter le décompte progressif no 1 au montant de 129 592,49\$ plus les taxes.**

**D'accepter** les travaux réalisés par l'entrepreneur Sintra inc.

**Qu'**une liste de déficience accompagne la réception des ouvrages.

**Qu'**une retenue de garantie de 10% soit conservée (5%, 7 199,59\$ en attente de documents de laboratoire et 5%, 7 199,59\$ pour une période d'un an).

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que le projet a été réalisé en entier, que celle-ci comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles (dépense 143 991,66\$) de ce montant. Une subvention de la TECQ 2019 2023 est rattachée à ce projet pour un montant de 132 000\$

**Que** la directrice générale, France Lavertu soit autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer le décompte progressif et l'acceptation provisoire et tous autres documents requis.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2022-10-06 PROGRAMMATION DERNIERE VERSION 4 DEMANDE DE SUBVENTION TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lettre reçue en juillet 2019 pour une subvention de 902 093\$ et un montant additionnel de 207 328\$ en juillet 2022 pour une enveloppe totale de 1 109 421\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation des travaux no 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que **la programmation de travaux no 4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Tous les travaux sont exécutés.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **INTERVENANT EN LOISIRS ET EN COMMUNICATION : RETOUR AUX ÉTUDES – FIN D'EMPLOI**

Le conseil accuse réception de la lettre (courriel) transmise en date du 26 septembre 2022. Monsieur Vertu avise qu'il va devoir quitter l'emploi, pour se concentrer sur ses études et sa vie personnelle en général.

Il restera en poste jusqu'à la fin octobre pour avoir le temps de finir les dossiers.

Le conseil tient à offrir des remerciements pour son implication et les services rendus au sein de l'équipe de travail.

### **2022-10-07 AFFICHAGE DE POSTE - D'INTERVENANT EN LOISIRS ET EN COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intervenant en loisirs, Marc-André Vertu, a avisé le conseil qu'il va devoir quitter l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conserver une ressource pour le département des loisirs, des communications et d'ajouter des tâches administratives afin d'organiser les différents services et événements municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**Que** la directrice générale, France Lavertu, est autorisée à faire les démarches et le processus d'appel de candidatures pour l'ouverture de poste intervenant en loisirs et en communication.

**Que** la directrice générale, France Lavertu, soit rémunérée pour les heures travaillées pour le département des loisirs et des communications à son salaire horaire et ce rétroactif 26 septembre 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2022-10-08 ABRI – ANNEXE CENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Entraide, gestionnaire du centre Aux Quatre Vents, est en réalisation d'un projet d'abri toit permanent à l'arrière du centre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cout des travaux s'avère plus élevé que prévu dû à l'augmentation des matériaux, la main d'œuvre et ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri toit appartient à la municipalité de Saint-Claude.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Nicole Caron et résolu d'allouer un budget de 23 000\$ pour l'infrastructure.

Qu'il a lieu de faire et d'autoriser un transfert de fonds

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2022-10-09 POSTE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de la patinoire, Monsieur Jérémy Durand désire reprendre le mandat de fabrication et entretien de la glace à la patinoire pour la prochaine saison hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Samuel Pilote s'est offert pour accomplir aussi cette tâche ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les personnes suivantes soient embauchées comme responsable de la patinoire au salaire suivant en fonction de l'expérience ;

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Taux horaire</b>
Jérémie Durand	Responsable patinoire	18\$
Samuel Pilote	Responsable patinoire	18\$

**Qu'un** horaire de travail doit être établi entre les deux candidats pour le bon fonctionnement et l'entretien de la patinoire.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2022-10-10 DÉCORATION DE NOËL**

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'optimiser les paniers suspendus et de les utiliser afin de décorer pour les fêtes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de proposer au Groupe Entraide d'accomplir ces arrangements avec un budget de **700\$** pour les décorations de Noël.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2022-10-11 BARRAGE BAZIN - SUIVI ÉTUDE - APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de d'évaluation de la sécurité du Barrage Bazin a été réalisée en 2021 par la firme Tétra Tech inc. et déposée à la Direction de la sécurité des barrages en décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction de la sécurité des barrages est à faire l'analyse pour émettre l'approbation de l'étude ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** téléconférence a lieu avec les intervenants, le 29 septembre dernier afin d'expliquer les avantages et les inconvénients en lien avec les investigations demandées pour le barrage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le maire Hervé Provencher est autorisé à soumettre et à argumenter pour la mise à jour des recommandations au niveau du suivi de l'ouvrage et de l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **2022-10-12 VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage de propriété municipale visé Barrage Bazin no X0002631 (numéro inscrit au répertoire du MELCC) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère devrait approuver l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE madame France Lavertu, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visée par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

**ADOPTION : 6 POUR**

## **2022-10-13 COMITE - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Claude est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Claude doit constituer un tel comité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO SCROSATI, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE CARON ET RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Claude :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale;
- de la personne responsable de la protection des renseignements personnels, officier en bâtiment et en environnement.

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Claude dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Claude de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **2022-10-14 DEMANDE MRC : DISPOSITION DES REBUS A L'ÉCOCENTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude souhaiterait mettre sur pied un projet pilote pour la récupération des gros rebus directement à l'écocentre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil aimerait offrir aux citoyens avec preuve de résidence, durant 1 à 3 semaines en 2023, la possibilité d'aller à l'écocentre sans frais pour eux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet serait une alternative à la diminution et même l'abolition des collectes de gros rebus. Et en plus, ce projet permettrait aux citoyens de la municipalité de visiter l'écocentre et d'évaluer les possibilités de récupération qui sont plus grandes que lors des collectes de gros rebus. Ce serait une vitrine directe de l'écocentre.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

**QUE** le conseil demande à la MRC d'offrir aux citoyens de Saint-Claude avec preuve de résidence, durant 1 à 3 semaines en 2023, la possibilité d'aller à l'écocentre, sans frais pour eux et que les frais (la facture) soient assumés par la municipalité ou en partenariat avec la MRC.

**DE** demander de l'aide pour la communication afin d'avoir la même information (ex : maximum de 2 mètres cubes, les matières acceptées et refusées).

**ADOPTION : 6 POUR**

**2022-10-15 CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT DES DÉCHETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire renouveler le contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut conclure directement des ententes avec une régie inter municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le contrat pour la cueillette et le transport des déchets soit renouvelé pour la prochaine année 2023 avec la Régie inter municipale sanitaire des Hameaux soit 17 collectes régulières, et ce aux 3 semaines pour un montant de 46 395\$ pour l'année. Une clause de carburant et volumes est aussi incluse.

Une seule collecte de gros rebuts en mai 2023 sera facturée au montant de 185\$ de l'heure.

Au niveau du coût du diesel, si le coût du diesel devient supérieur à 1.50\$/litre, un frais de diesel représentant le coût supplémentaire sera facturé à la municipalité.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2022-10-16 MISE A JOUR DU PLAN EN SÉCURITÉ CIVILE: MANDAT A RAYMOND GAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la sécurité incendie établis le partage des responsabilités en matière de sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités demeurent responsables de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire faire la mise à jour de son plan de sécurité civile, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Raymond Gagné, ressource externe en sécurité civile, a présenté une offre de service.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le conseil accepte de retenir les services de Raymond Gagné, visant à faire la mise à jour du plan de sécurité civile du plan de sécurité civile de la municipalité (révision sur 2 ans, 2023, 2024) au taux et aux conditions indiquées à l'offre de service pour un montant maximum de 3 944\$ taxes en sus.

**ADOPTION : 6 POUR**

**SERVICES VÉRIFICATEUR COMPTABLE**

Cet item est reporté.

**DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE (01-01-2022 AU 30-09-2022)**

La directrice générale dépose un rapport budgétaire (état comparatif) à tous les membres du conseil municipal au 30 septembre 2022.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question

**2022-10-17 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202200777 à 202200847 pour un montant total de 172 342,45\$.

Les paies du mois de septembre 2022 pour un total 23 412,13\$.

**ADOPTION : 6 POUR**

**CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de septembre 2022.

**VARIA**

**2022-10-18 D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LES BÂTIMENTS PRABAM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude a pris connaissance du guide relatif détaillant les règles et normes du PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ciblés par ce programme est une annexe au centre communautaire pour le communautaire et les loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lettre en date du 21 juin 2021 pour une subvention de 100 170\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme PRABAM;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation des travaux version 1** ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre PRABAM.

QUE madame France Lavertu, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour cette demande d'aide PRABAM et pour tous les suivis de l'avancement des dépenses et tous autres documents requis.

**ADOPTION : 6 POUR**

**LEVÉE DE LA SÉANCE** : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURES** : 20 heures et 39 minutes.

*« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

.....  
**Hervé Provencher**  
**Maire**

.....  
**France Lavertu**  
**Directrice générale**  
**Greffière-trésorière**